
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 décembre 2022 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Claude LIZOTTE, Commandant du PDQ 30
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Nadia DELVIGNE-JEAN, Analyste-rédactrice

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 33.

10.02 – Présentation

Prix de reconnaissance des bénévoles : Lancement des candidatures 2023

Cette présentation a été faite par la conseillère Mary Deros à l'article 10.05, soit « Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement ».

CA22 14 0335

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA22 14 0336**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2022, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2022, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à tous. Elle souligne la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles et les événements tragiques de la Polytechnique. En lien avec cette journée commémorative, elle rappelle que l'Arrondissement travaille depuis deux ans, en partenariat avec les différents acteurs du milieu, à l'élaboration d'une stratégie de prévention de la criminalité chez les jeunes afin d'améliorer la qualité de vie et le vivre ensemble.

Elle annonce que le CSSDM reprendra, en juin 2023, le Centre René-Goupil qui abrite actuellement six organismes communautaires. Ces derniers devront être relocalisés. Elle a déposé une déclaration d'urgence lors du dernier conseil municipal pour s'assurer de trouver une solution de relocalisation avant toute annonce de reprise de bâtiment et de travailler conjointement avec le CSSDM et le Gouvernement du Québec dès le départ.

Elle rappelle qu'un comité de citoyennes et citoyens s'est mobilisé dans le cadre de la fermeture de l'Église Sainte-Cécile. L'Arrondissement est en lien avec eux afin de trouver des solutions pour l'avenir de cette église et de favoriser la continuité des activités communautaires qui s'y tiennent.

La mairesse annonce que la Ville de Montréal vient de faire l'acquisition du terrain situé au 690-700, rue Jarry Ouest, l'objectif étant de répondre, entre autres, aux besoins des organismes communautaires du milieu et en logements sociaux.

Pour conclure, elle fait la présentation des modifications apportées au Règlement de zonage favorisant la transition écologique.

La conseillère, Mary Deros, fait l'annonce du lancement des candidatures 2023 pour le Prix de reconnaissance des bénévoles. Les organismes communautaires ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour déposer la candidature d'une personne bénévole qui s'est démarquée dans sa communauté. Le formulaire est disponible sur le site Internet de l'Arrondissement.

En lien avec l'acquisition du terrain situé au 690-700, rue Jarry Ouest, elle souligne l'opportunité d'y construire des logements sociaux et d'y accueillir des organismes communautaires.

Elle rappelle à tous ceux qui en ont les moyens d'être généreux envers les plus démunis à la veille de la période des Fêtes et mentionne qu'elle continue de célébrer des mariages et que la totalité des sommes amassées est ajoutée au fonds dédié pour être redistribué aux organismes qui travaillent avec les jeunes.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les citoyennes et citoyens à participer à deux événements qui se tiendront sur le territoire de l'Arrondissement en décembre, soit, l'événement Villeray festif, sur la rue De Castelnau et la projection *Nos jeunes ont quelque chose à nous dire; nos quartiers autrement* à la Maison de la culture Claude-Léveillée. Elle encourage les gens à participer à la campagne La lecture en cadeau pour permettre aux jeunes de s'épanouir à travers les livres.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, explique que le projet particulier (PPCMOI) sur le site du 7030, boulevard Saint-Michel est actuellement à l'étude.

Il annonce que les travaux du prolongement de la ligne bleue du métro débiteront sous peu causant ainsi la démolition de certains bâtiments déjà ciblés. De plus, une passerelle vient d'être installée aux coins des rues Jean-Talon et Pie-IX afin de faciliter les déplacements et d'assurer la sécurité des piétons. Il souligne que les travaux du chemin des tortues, près de l'école Saint-Bernardin, sont maintenant terminés, que le chantier facilitant l'accès direct à la TOHU se terminera l'an prochain et qu'un événement protocolaire se tiendra au printemps au parc Gary-Longhi, anciennement Saint-Damase, afin de souligner le changement de toponymie en l'honneur de l'athlète paralympique. Il encourage les familles à utiliser les installations extérieures afin de profiter de la période hivernale.

Finalement, le conseiller souligne que la Ville de Montréal a reçu 650 offres de projets dans le cadre du budget participatif, la sélection des projets retenus se fera en 2023.

Le conseiller, Josué Corvil, avise que des affiches en forme de flocons seront installées dans les parcs afin de signaler les lieux où il est possible d'emprunter de l'équipement pour la pratique de sports d'hiver. Il tient à remercier les organismes qui s'impliquent auprès des citoyennes et des citoyens ainsi que toute l'équipe de direction. Il souligne les différentes journées commémoratives du mois de décembre et souhaite de joyeuses Fêtes à tous.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 30, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 6 décembre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel :

Wassyla Hadjabi	Plainte d'agression à la police sans suite
Madeleine Judd	Problème de pigeons nourris près des stations de métro Iberville et Saint-Michel
Pierre Lamarre	Le budget et les finances de l'arrondissement
Sugir Selliah	La nuisance de bruit et les déchets dans la ruelle Ovila-Légaré entre la 50 ^e et la 51 ^e Rue
Jean-Charles Lukawecki	Changement de zonage pour la maison située au 6995, 13 ^e Avenue
Michel Milot	Cohabitation entre les résidents et les commerçants dans Villera
Sybil Zettel	Cohabitation entre les résidents et les commerçants dans Villera
Alfred Decivita	Lumière au coin d'Iberville et Crémazie (coin Nord-Est)
Camil Gaston Breton	Graffitis sur la gare du Parc

Questions posées sur le site Internet montreal.ca :

Jean-Simon Larocque	Voitures stationnées sur la piste cyclable sur Villera
Julie Trolès	Voitures stationnées sur la piste cyclable sur Villera
Robin St-Amand	Voitures stationnées sur la piste cyclable sur Villera

À 20 h 30, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Robin St-Amand	Réaménagement - rue Jean-Talon dans le secteur Petit Maghreb
Pierrette Gagnon	Vignettes de stationnement
Karima Kebabi	Réaménagement - boulevard l'Acadie
Fernando Rivas	Ligne d'autobus sur le boulevard l'Acadie
Esther Pellerin	Aménagement sous la métropolitaine
Hélène Derrien	Cohabitation entre les résidents et les commerçants
Valérie Bloch	Augmentation de la canopée - parc Jarry
Lana Duruisseau	Projet Monde
Jérémy Verrette	Apaisement de la circulation - rue Shaughnessy
Alexandre Boucher Bonneau	Logement social

À 21 h 03, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres citoyens inscrits à la période de questions recevront une réponse par courriel.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 04, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». La conseillère Mary Deros, demande si une stratégie est prévue pour la sécurisation du territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, en prenant compte de la ligne d'action en la matière, développée par l'arrondissement d'Outremont. En ce qui a trait à l'axe de la prévention, la mairesse de l'arrondissement nomme quelques actions en prévention de la criminalité qui sont en cours sur le territoire. Par ailleurs, sur l'axe de la répression, elle mentionne que des discussions sont à prévoir avec les postes de quartiers et possiblement plus largement avec le nouveau chef de police du SPVM. La conseillère Mary Deros demande si ce sujet peut être inscrit à l'une des prochaines rencontres des membres du conseil.

À 21 h 06, aucune autre question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA22 14 0337

Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, le 6 décembre 2022

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique des 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 assassinées parce qu'elles étaient femmes;

CONSIDÉRANT que la violence est un phénomène universel qui continue de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer toutes les sortes de violence faite aux femmes et aux filles;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de proclamer la journée du 6 décembre 2022, *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles*;
2. de promouvoir le mouvement #MoiAussi et de condamner la violence qui constitue une transgression des droits fondamentaux de la personne humaine;
3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que le souligne la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0338

Octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, soit Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 172 462,50 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 10 avril 2023 au 25 octobre 2024 et Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 142 081,51 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 10 avril 2023 au 15 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 – appel d'offres public 22-19612 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1224969007

CA22 14 0339

Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 \$, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 \$, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 - appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 211 032,01 \$, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 168 784,22 \$, taxes incluses (LOT 2), pour la location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 10 avril 2023 au 8 novembre 2024, avec une option de renouvellement pour l'année 2025 – appel d'offres public 22-19609 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1224969008

CA22 14 0340

Octroyer un contrat à la firme Eurêka Environnement inc. en services professionnels de génie écologique volet hydrologie dans le cadre du réaménagement du parc Villeray, au montant maximal de 68 927,51 \$, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix (VSP-22-GAG-SP-PARCS-13) (1 offre).

ATTENDU la vérification effectuée selon laquelle le Cocontractant respecte les règles de rotation prévues à l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme Eurêka Environnement inc. en services professionnels de génie écologique – volet hydrologie dans le cadre du réaménagement du parc Villeray, au montant maximal de 68 927,51 \$, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – Demande de prix (VSP-22-GAG-SP-PARCS-13);
2. d'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures de la Ville de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 13 785,50 \$ et de 55 142,01 \$ seront respectivement assumés par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1227944002

CA22 14 0341

Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives au collège pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2026 et autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 \$, plus les taxes applicables.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal – Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Collège Reine-Marie pour la location d'installations sportives du collège, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2026;
2. d'autoriser une dépense annuelle maximale de 88 200 \$, plus les taxes applicables, pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège Reine-Marie par l'arrondissement;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1229090001

CA22 14 0342

Approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2023, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé aux 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, moyennant un loyer total de 129 798,94 \$, non taxable.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour des locaux d'une superficie totale d'environ 154 106 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 129 798,94 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet prolongation du bail;
2. d'approuver la dépense de 17 366,11 \$, taxes incluses, applicable et payable à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
3. d'approuver la recette de 15 104,25 \$, avant les taxes, en provenance du Centre de services scolaire de Montréal, pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;
4. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1226025013

CA22 14 0343

Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2023 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2023, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 93 378 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1229070012

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0344

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226326010

CA22 14 0345

Approuver les dépenses de l'exercice 2023 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver les dépenses de l'exercice 2023 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :
 - électricité 1 078 600 \$;
 - sel et abrasifs 590 200 \$;
 - pierre, béton et asphalte 309 800 \$;
 - résidus de balais 45 600 \$.
2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1229574010

CA22 14 0346

Autoriser une dépense maximale de 450 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en transition écologique, en mobilité et sécurité et pour les services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2023, dont 150 000 \$ afin de favoriser la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire et 300 000 \$ pour une réserve d'immobilisations.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 450 000 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en transition écologique, en mobilité et sécurité et pour les services aux citoyennes et citoyens pour l'année 2023, dont 150 000 \$ afin de favoriser la mobilité douce sur l'ensemble de son territoire et 300 000 \$ pour une réserve d'immobilisations;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1227682001

CA22 14 0347

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 000 \$ à 16 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2022, comme suit : 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 2 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Partage & Solidarité; 1 000 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Association québécoise des droits des retraités et préretraités; 500 \$ à Centre Éducatif Communautaire René Goupil; 1 000 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 1 000 \$ à Maison de Quartier Villeray; 500 \$ à Association des citoyens âgés gréco-canadiens de Montréal "ASKLIPIOS"; 500 \$ à La Fondation Voix Angélique; 500 \$ à Le Temps d'une Pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 \$ à Association du troisième âge FILIA; 500 \$ à Communauté hellénique du grand Montréal et 500 \$ à Villeray dans l'Est, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 11 000 \$ à 16 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année

financière 2022, comme suit : 500 \$ à Maison de la Famille de St-Michel; 2 000 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Partage & Solidarité; 1 000 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; 500 \$ à Association québécoise des droits des retraités et préretraités (AQDR); 500 \$ à Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG); 1 000 \$ à Corporation d'Éducation Jeunesse; 1 000 \$ à Maison de Quartier Villeray (MQV); 500 \$ à Association des citoyens âgés gréco-canadiens de Montréal "ASKLIPIOS"; 500 \$ à La Fondation Voix Angélique (FoVa); 500 \$ à Le Temps d'une Pause, répit et soutien aux aînés; 500 \$ à Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 \$ à Bouclier d'Athéna : Services familiaux; 500 \$ à Association du troisième âge FILIA; 500 \$ à Communauté hellénique du grand Montréal et 500 \$ à Villeray dans l'Est, le tout, pour diverses activités;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1229070013

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0348

Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projet et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projet et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1227800002

CA22 14 0349

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 01-283 » de l'arrondissement afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) », afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-115 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de favoriser la transition écologique et d'intégrer certaines modifications ponctuelles;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1226495017

CA22 14 0350

Adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1229574008

CA22 14 0351

Adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1229574005

CA22 14 0352

Adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14008 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1229574006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0353

Adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 381 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1229574007

CA22 14 0354

Adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement.

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement a été donné le 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14010 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1229574004

CA22 14 0355

Adopter le Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation » a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14011 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le règlement RCA22-14011 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Petit-Maghreb pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Adopté à l'unanimité.

40.08 1228343006

CA22 14 0356

Adopter le Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation » a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14012 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le règlement RCA22-14012 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation ».

Adopté à l'unanimité.

40.09 1228343007

CA22 14 0357

Adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) » a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA22-14013 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA22-14013 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2023) » de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1229574009

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0358

Adopter le Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA18-14009-3 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14009-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) » en ce qui a trait à la gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1223356005

CA22 14 0359

Adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA02-14002-6 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA02-14002-6 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme » afin d'apporter une modification au nombre de membres constituant le quorum lors d'une réunion du comité.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1226996011

CA22 14 0360

Accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser l'installation d'escaliers d'issues et des balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'escaliers d'issues et des balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 9 novembre 2022, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public de la présente dérogation mineure a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 18 novembre 2022;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 331 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser l'installation d'escaliers d'issues et des balcons dans la marge latérale sur la propriété située aux 201 à 225, rue Jean-Talon Est et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Adopté à l'unanimité.

40.13 1221010024

CA22 14 0361

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout de clôtures sur le site situé au 7400, boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Demande de permis de clôture architecturale - 7400 Boul. Saint-Laurent », préparés par Zaraté Lavigne, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 novembre 2022 et visant l'ajout de clôtures sur le site situé au 7400, boulevard Saint-Laurent à la condition suivante :

- que l'installation des clôtures ne nécessite pas l'abattage d'arbre.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1221010025

CA22 14 0362

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de 3 bâtiments de 2 étages, abritant chacun 1 logement, sur la propriété située au 7175, rue des Écores.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A010, A301 et A303 datés du 1^{er} septembre 2022, préparés par L. McComber ltée et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 novembre 2022, visant la construction de 3 bâtiments de 2 étages, abritant chacun 1 logement, sur la propriété située au 7175, rue des Écores (lots 6 498 999, 6 499 000 et 6 499 001).

Adopté à l'unanimité.

40.15 1226996009

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.18 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA22 14 0363

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion en logement d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7591-7595, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-010, A-120, A-121 et A-201 datés du 29 octobre 2022, préparés par Entourage architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 novembre 2022, visant la conversion en logement d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 7591-7595, rue Saint-Hubert.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1226996012

CA22 14 0364

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation du bâtiment situé aux 825-831, avenue Beaumont.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A010, A011, A200, A201, A202, A400, A401 et A402 datés du 30 septembre 2022, ainsi que le plan intitulé « Aménagement extérieur » daté du 7 novembre 2022, préparés par Pivot coopérative d'architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 novembre 2022, visant la transformation du bâtiment situé aux 825-831, avenue Beaumont.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1228053022

CA22 14 0365

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0318 visant la construction d'un bâtiment de 3 étages sur la propriété située au 7473, avenue Champagneur, afin d'y prévoir l'aménagement de 4 logements plutôt que 2.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), la modification de la résolution CA20 14 0318 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 novembre 2020, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages sur la propriété située au 7473, avenue Champagneur, afin d'y prévoir l'aménagement de 4 logements plutôt que 2, conformément aux plans A-100, A-130, A-200 à A-204, A-300 à A-302 et A-400 datés du 17 novembre 2022, préparés par Studio MMA architecture + design et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1228053018

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 25.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Diane MONGEAU
Secrétaire d'arrondissement substitut

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2023.